



Demande de mariage avec un Marocain en sursis

Par T., le 09/09/2019 à 17:42

Bonjour,

Mon conjoint (marocain) et moi (française) souhaitons nous marier.

-Mon conjoint est titulaire d'un permit de séjour italien illimité
-il était marié à une italienne (mariage en Italie) et divorcé au Maroc.

Nous avons donc l'acte de divorce marocain, traduit en français par un traducteur agréé par le consulat marocain.

devons nous faire valider l'acte de divorce marocain par un procureur en France pour qu'il soit validé en France?

Je m'y prend en retard puisqu'en fait, j'essaie de comprendre pourquoi suite à notre demande de mariage nous avons reçu une lettre du procureur indiquant que la demande de mariage était en sursis.

Nous n'avons passé aucune audition avec un officier d'état civil. et nous n'avons pas reçu de lettre de la mairie nous expliquant quels étaient les éléments qui posaient un doute compte à la sincérité de notre demande.

Serait-ce possible que le procureur soit intervenu pour confirmer la validité de son acte de divorce marocain?! Car je ne vois vraiment rien 'd'anormale ou de douteux' dans les documents que nous avons fournis.

Je suis ahurie, sachant que nous habitons ensemble depuis plus de 3.5 ans, avec preuve à l'appui et que nous attendons notre premier enfant.

Je me dis que si c'est un problème avec les documents, s'il n'étaient pas conforme pourquoi le dossier a-t-il été accepté ?

merci d'avance.

Par youris, le 09/09/2019 à 18:15

bonjour,

*S'il existe des **indices sérieux laissant supposer que le mariage pourrait être annulé par la justice**, le maire doit en demander sans délai l'interdiction au [procureur de la République](#).*

Il doit avertir de sa démarche, par écrit, les personnes ayant déposé le dossier de mariage.

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31474>

je comprends que votre mari est toujours marié à l'état-civil italien, c'est peut-être ce mariage non dissous qui pose problème car il risque d'être annulé pour bigamie

vous êtes ahurie, mais la situation de votre futur mari n'est pas des plus claire, pourquoi n'a-t-il pas procédé à la transcription en italie de son divorce.

salutations

Par T., le **09/09/2019 à 18:52**

Merci pour votre réponse.

Voulez-vous dire que nous devons fournir des documents italiens certifiant que le divorce est répertorié en Italie? Si c'est le cas, ce n'est pas un problème.... ma question reste, pourquoi l'officier d'état civil ne nous a pas demandé un document spécifique plutôt que de lancer une enquête... (en admettant que ce soit pour cette raison).

En ce qui concerne la dissolution du mariage en Italie, l'avocat de mon mari lui a expliqué que cette procédure se fait automatiquement à travers lui-même. Le jugement marocain doit passer par un jugement conforme aux lois italiennes (ce qui a été fait) puis il envoie les documents au consulat marocain concerné en Italie. C'est le consulat marocain en Italie qui se charge d'envoyer les documents directement au tribunal italien.

C'est ce que nous a expliqué l'avocat. Il a précisé à mon conjoint qu'il n'avait rien à faire de plus.

Il en est que la mairie ne nous a jamais demandé de documents indiquant la dissolution du mariage en Italie.

Pour moi il s'agit de mauvaise foi de la part du maire.

Nous allons donc nous tourner vers un avocat, afin d'informer le procureur que Mme le maire ne nous a jamais fait part des raisons qui ont motivé sa décision.